

# TousAntiCovid

## **1. Si je suis éligible à la dose de rappel, à partir de quand mon certificat de vaccination ne sera-t-il plus valide ?**

Un schéma vaccinal complet est nécessaire pour garder un certificat de vaccination valide au titre du pass sanitaire, soit :

- Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, un schéma vaccinal comprenant la dose de rappel dans les 7 mois après leur dernière injection ;
- Pour les personnes vaccinées avec le Janssen, une dose additionnelle dans les 2 mois après leur première injection, puis une dose de rappel dans les 7 mois après leur dose additionnelle ;
- Pour les personnes âgées de 18 ans et 1 mois ou plus, à partir du 15 janvier 2022, un schéma vaccinal comprenant la dose de rappel dans les 7 mois après leur dernière injection si elle a été réalisée avant le 15 juin ;
- Pour les personnes âgées de 18 ans et 1 mois ou plus, à partir du 15 février 2022, un schéma vaccinal comprenant la dose de rappel dans les 4 mois après leur dernière injection si elle a été réalisée entre le 16 juin et le 15 octobre.

Si vous avez contracté le Covid-19, votre calendrier vaccinal est susceptible de changer :

- Pour les personnes vaccinées avec AstraZeneca, Pfizer ou Moderna :
  - Si l'infection est intervenue avant la première dose, alors la dose de rappel doit être réalisée dans les 7 mois après la dose reçue ;
  - Si l'infection est intervenue après la première injection, deux cas de figure :
    - La personne est positive au Covid-19 moins de 15 jours après sa première dose :
      - Une 2<sup>e</sup> dose de vaccin doit être réalisée, puis une dose de rappel dans les 7 mois après la 2<sup>e</sup> dose ;
    - La personne est positive au Covid-19 plus de 15 jours après sa première dose :
      - elle n'a pas besoin de faire une 2<sup>e</sup> dose, seulement une dose de rappel dans les 7 mois après l'infection.
  - Si l'infection est intervenue après la deuxième dose, alors la dose de rappel doit être réalisée dans les 7 mois après l'infection
- Pour les personnes vaccinées avec le Janssen :
  - Si l'infection est intervenue avant l'injection de la dose de Janssen, alors il n'y a pas de dose additionnelle à réaliser, seulement une dose de rappel dans les 2 mois après la première dose.
  - Si l'infection est intervenue après la première injection, deux cas de figure :
    - La personne est positive au Covid-19 moins de 15 jours après sa dose de Janssen :
      - Une dose additionnelle de vaccin doit être réalisée dans le mois après la première dose, puis une dose de rappel dans les 7 mois après la dose additionnelle ;
    - La personne est positive au Covid-19 plus de 15 jours après sa dose de Janssen :

- elle n'a pas besoin de faire de dose additionnelle, seulement une dose de rappel dans les 7 mois après l'infection.

Après la dose de rappel, le pass sanitaire indiquera une vaccination complète 3/3 (2/2 pour les personnes ayant eu un schéma vaccinal initial complet avec un vaccin à une seule injection, ainsi que pour les personnes ayant déjà eu le Covid-19 et pour qui une seule dose de vaccin était nécessaire). La dose de rappel donne lieu à un pass sanitaire valide 7 jours après son injection, quel que soit le rang de l'injection de rappel ou additionnelle.

**1. A compter du 15 janvier, à partir de quel âge dois-je avoir reçu une dose de rappel pour garder un certificat de vaccination valide ?**

A compter du 15 janvier, le schéma vaccinal doit comprendre la dose de rappel pour les personnes de 18 ans et 1 mois.

Ce délai de 1 mois permettra aux adolescents à peine âgés de 18 ans au 15 janvier de recevoir leur dose de rappel s'ils y sont éligibles.

**Séance de questions / réponses du 6 janvier 2022**

**Question :** La manière dont la dose de rappel apparaît n'est pas très claire : elle peut désigner à la fois la deuxième dose du schéma de primo-vaccination comme la dose de rappel.

**Réponse :** Le 2 sur 2 va devenir 2 sur 1 pour désigner le rappel. Au 1 février, les 2/2 passeront en 2/1 valables sine die. Ce système européen de 2/1 permet de différencier les 2/2 schémas initiaux des 2/2 rappel (infection + 1 dose + 1 rappel). Il faudra aller sur [attestation-vaccin.ameli.fr](https://attestation-vaccin.ameli.fr), en centres de vaccination, chez un professionnel de santé ou en CPAM pour récupérer le 2/1.

**Q :** Pour les premières vaccinations à l'étranger, la dose de rappel apparaît comme du 1 sur 1 et non comme un rappel. Que faire ?

**R :** Ce sujet va être solutionné. Aujourd'hui, il est déjà possible pour les Français de l'étranger de passer par le portail du MEAE pour régler le problème (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-francais-de-l-etranger>). C'est possible également pour les étrangers hors UE en passant par les pharmacies pour 36 euros. Pour les Européens, cette demande doit être faite auprès de leur Etat membre.

Par ailleurs, TousAntiCovid va intégrer un agrégateur de vaccination qui générera automatiquement le 3 /3 dans l'application en cas de vaccination à l'étranger, dès lors que le certificat initial est bien au format DCC UE (60 Etats en génèrent).

**Q :** Des personnes ont eu deux doses au Luxembourg et ne peuvent pas faire leur rappel. Or, Il semble que le Luxembourg n'accepte pas le certificat de rétablissement.

**R :** La majorité des pays d'Europe l'accepte au moins pour voyager mais chaque Etat membre garde sa compétence en la matière. Il semble toutefois étrange de ne pas l'accepter car il y a consensus des pays pour dire que l'infection empêche de se faire vacciner pendant un certain temps. A voir donc avec le Luxembourg. C'est peut-être le document du laboratoire qui pose problème et qui n'est pas au format DCC, ou le Luxembourg qui n'accepte pas le certificat mono-dose (infection + une seule dose) et donc n'accepte pas le 2/2 rappel.

**Q :** Une personne a effectué ses deux premières doses en France mais se retrouver sans NIR car elle vit et travaille en Belgique.

**R :** On a dû lui remettre une fiche sur laquelle elle a tous les éléments pour demander à retrouver ses QR codes 1 sur 2 et 2 sur 2. A défaut, il convient de se rapprocher de l'assurance maladie départementale pour faire des recherches. Il n'y a toutefois pas de doctrine de l'AM sur un processus de recherche en cas de perte du code-patients. On peut également se rapprocher du centre de vaccination pour retrouver l'historique des injections du jour via le PS vaccinateur.

**Q :** Les certificats de rétablissement non DCC sont ils acceptés ?

**R :** Il existe un type de certificat de rétablissement par laboratoire dans le monde. Très falsifiable donc impossible de le convertir dans un certificat officiel au format DCC, et donc non acceptés en France.

**Q :** Vaccination en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon : y a t-il des spécificités car on constate des difficultés à faire reconnaître son passe ?

**R :** Ces personnes vont avoir un 1 sur 1, il faut aller sur le portail Français de l'étranger ou demander à leur autorité sanitaire locale de leur générer un 3 sur 3.

**Q :** Deux personnes ont eu le COVID deux fois à 3 mois d'intervalle. Que doivent-elles faire ?

**R :** Dans ce cas, elles peuvent bénéficier d'un certificat de rétablissement valable 6 mois à chaque infection.

**Q :** Comment orienter les personnes qui ont des questions ?

**R :** Il est possible de les envoyer vers :

- le numéro vert pass sanitaire 0800 087 148,
- l'adresse mail de contact TousAntiCovid : [contact@tousanticovid.gouv.fr](mailto:contact@tousanticovid.gouv.fr)
- il y a également une FAQ : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

**Q :** Qui des militaires qui ont des difficultés pour faire reconnaître leur passe ?

**R :** Les militaires ont un dispositif spécifique. Une solution qui se rapproche de celle mise en œuvre pour les Français de l'étranger va être proposée, c'est en cours d'instruction.